



**CONSULTATION DES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC SUR
LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE EN RECHERCHE**

MÉMOIRE

Février 2017

Le générique masculin, lorsqu'il est employé dans ce document, l'est sans aucune discrimination et uniquement pour faciliter la lecture du texte.

Ce document est le résultat du travail de recherche, d'analyse et de rédaction des personnes suivantes :

Jean-Marie Lafortune, professeur à l'UQAM et président de la FQPPU

Christine Proulx, professionnelle de recherche à la FQPPU

Depuis 1991, la FQPPU représente la majorité des professeurs et professeurs réguliers dans les universités francophones et anglophones du Québec.

Pour nous joindre :

666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300
Montréal (Québec) H3A 1E7

Téléphone : 514-843-5953
Ligne sans frais : 1-888-843-5953
Télécopieur : 514-843-6928
Courriel : federation@fqppu.org

Introduction

La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) a toujours plaidé pour une recherche, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte universitaire, au service du bien commun. L'avancement des connaissances ne devrait pas se faire au péril de la santé humaine, de l'équité sociale ou des écosystèmes naturels.

Or, une même technologie peut avoir des applications à la fois bénéfiques et néfastes¹. Les découvertes scientifiques peuvent parfois soulever des enjeux éthiques qu'il importe de baliser adéquatement afin de protéger les milieux habités et inhabités. À l'instar de la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMTS)², la FQPPU reconnaît la responsabilité sociale des chercheurs de soulever les questionnements éthiques découlant de leurs travaux pour qu'ils puissent être soumis à une réflexion approfondie qui les inclut à l'instar d'autres acteurs, tels les gouvernements et la société civile. Cette démocratisation de la science est l'essence même de l'évolution de l'éthique de la recherche depuis la Seconde Guerre mondiale, dans le sillon de laquelle sont nés les comités d'éthique de la recherche (CER), et qui permit notamment une critique des pratiques de recherche sur les êtres humains³.

Les postulats éthiques auxquels se soumettent les scientifiques sont en constante redéfinition à mesure que de nouveaux enjeux émergent. L'évolution des politiques des trois organismes subventionnaires fédéraux de la recherche en est un exemple. Selon Hubert Doucet⁴, l'*Énoncé de politique des trois conseils* datant de 1998 fut adopté dans la foulée de l'affaire Fabrikant, qui témoigne des conflits d'intérêts potentiels des chercheurs en milieu universitaire. La plus récente révision de l'*Énoncé* assouplit certains principes, dont ceux liés à l'obtention d'un consentement écrit, dans le cadre de recherches qualitatives⁵. D'une part, elle déborde le cadre initial, qui reposait sur l'éthique dans la recherche biomédicale en donnant une flexibilité accrue aux CER pour évaluer les projets de recherche qualitative dans leur contexte. D'autre part, elle élargit l'étendue des réflexions éthiques pour inclure les conséquences possibles non seulement pour les participants à la recherche eux-mêmes, mais aussi pour les collectivités, notamment en ce qui a trait à la recherche dans les communautés autochtones. La présente proposition des Fonds de recherche du Québec (FRQ) s'inscrit dans ce processus d'élargissement de l'éthique, mais va plus loin que l'*Énoncé* en intégrant les impacts des activités de recherche sur les milieux naturels en plus de ceux sur les milieux habités.

Finalité du Projet

La Fédération ne peut que souscrire à la protection de l'environnement et les efforts des FRQ pour parvenir à cette fin. Autant que possible, en recherche, les principes de prévention et de précaution doivent prévaloir sur celui de réparation afin de limiter en amont les conséquences nocives⁶.

¹ Par exemple, des drones sont utilisés pour la livraison d'appareils médicaux en région éloignée alors que d'autres le sont pour enlever des vies lors d'opérations militaires. Voir Carvalho, F. (2016). Science captured by power strategies : Military applications of scientific work. Repéré à <http://fmts-wfsw.org/issues/disarmament/military-applications-of-scientific-work/>.

² Fédération mondiale des travailleurs scientifiques. (s. d.) About us. Repéré à <http://fmts-wfsw.org/about-us/>.

³ Doucet, H. (2001). Développement des concepts et des enjeux en éthique de la recherche. *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé*, 3(1), 1-12.

⁴ Doucet, H. (2010). De l'éthique de la recherche à l'éthique en recherche. *Éthique publique*, 12(1), 13-30.

⁵ Lévy, J. J. et Bergeron, M. (2010). Éthique de la recherche et responsabilité sociale du chercheur : perspectives canadiennes et québécoises. *Éthique publique*, 12(1), 287-297.

⁶ Pour une description de ces principes, voir Plaud, S. (2010). Principe de précaution et progrès scientifique. *Éthique et économique*, 7(2), 1-12.

Par contre, la FQPPU s'interroge sur l'intention des FRQ et sur les répercussions du *Projet d'énoncé de principes sur l'évaluation des impacts environnementaux de la recherche*⁷ pour les professeurs. S'agit-il de sensibiliser les chercheurs à adopter certaines pratiques plus respectueuses des environnements humains et naturels ou plutôt d'imposer de nouvelles normes déterminant l'accès au financement ? Comment cela se traduira-t-il dans les processus de certification éthique ?

Dans sa forme actuelle, le projet d'énoncé manque de clarté concernant les définitions d'environnement et de développement durable, les critères permettant d'évaluer le risque environnemental d'un projet, les outils prévus pour favoriser les initiatives ainsi que les mécanismes pour évaluer et, le cas échéant, écarter les chercheurs qui ne respecteraient pas les règles. Des balises claires sont nécessaires pour que les chercheurs puissent procéder à l'évaluation de leurs travaux et de ceux de leurs pairs.

Clarté des définitions et des outils

Il ne fait nul doute que les chercheurs universitaires ont la capacité d'évaluer les impacts environnementaux de leur recherche pourvu que le cadre et les outils leur étant proposés soient clairs. Or, les définitions et les instruments d'évaluation proposés sont imprécis et risquent de ne pas atteindre leurs objectifs. Les demandes de financement aux organismes subventionnaires et de reddition de comptes accaparent déjà beaucoup du temps de travail des professeurs. Il ne faudrait pas que l'ajout d'une autoévaluation environnementale et d'une déclaration de mesures pour atténuer les risques alourdisse indument la démarche.

Mentionnons d'abord que les notions proposées d'« environnement » et de « développement durable » sont imprécises, ce qui laisse croire que les FRQ ont simplement tenté d'englober tous les domaines de recherche financés par les trois Fonds par ces définitions. Il est suggéré que l'environnement peut faire référence tant aux milieux « physiques » et « géographiques » qu'aux contextes « sociaux » et « sociétaux » (p. 3). Par contre, au point 3 des principes devant guider les évaluations environnementales, on peut lire qu'il s'agit de « déterminer si certains éléments de la recherche peuvent avoir un effet d'entraînement sur l'environnement ou les communautés » (p. 11). L'environnement n'est donc plus perçu comme englobant aussi les collectivités.

Quant au développement durable, le document de consultation ne le définit pas concrètement, mais fait référence à ce qu'il peut englober : « autant les enjeux liés à la santé humaine, qu'environnementale ou sociale » et « les préoccupations de préservation, de développement et de partage des patrimoines scientifique, culturel, archéologique, historique, économique, naturel et biologique pour le bien des générations futures » (p. 5).

Cette formulation suppose que la notion inclut aussi des éléments additionnels, mais qui ne sont pas spécifiés. Sans définition claire, l'utilité du concept est questionnable puisqu'il serait difficile pour les chercheurs de bien évaluer l'impact de leurs travaux selon des critères précis, d'autant plus qu'il n'existerait pas de consensus scientifique ou politique du développement durable, qui est de plus en plus employé pour désigner à peu près tout ce qui serait désirable dans la société⁸.

⁷ Fonds de recherche du Québec. (2017). *Projet d'énoncé de principes sur l'évaluation des impacts environnementaux de la recherche*. Repéré à http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/185444/Responsabilité%20environnementale_Document+de+consultation.pdf/1d478952-be24-4694-a1f2-bd3f89795479.

⁸ Holden, E., Linnerud, K., Banister, D. (2014). Sustainable development : Our Common Future revisited. *Global Environmental Change*, 26, 130-139.

Par ailleurs, les niveaux de risque établis pour l'évaluation des projets par les chercheurs eux-mêmes dès le dépôt de leur demande à l'un des FRQ paraissent vagues et subjectifs. Selon le projet, sur la base des définitions floues d'« environnement » et de « développement durable », les chercheurs devraient déterminer si leur travaux de recherche représentent un risque faible, modéré ou élevé pour l'environnement. Le risque serait faible si l'impact sur l'environnement était égal ou inférieur à « l'activité humaine normale », modéré s'il excédait celle-ci et élevé s'il soulevait « des préoccupations sérieuses quant à la protection de la santé humaine, de l'environnement, du développement durable et du développement social » (p. 6). En quoi consiste exactement « l'activité humaine normale » ? Quels critères seraient utilisés pour permettre aux chercheurs d'évaluer leurs propres travaux ? Seraient-ils différents selon le domaine de recherche ? Qu'est-ce qui permettrait de délimiter les impacts environnementaux supérieurs à l'activité humaine normale des projets comportant des risques élevés ? Clarifier ces critères nécessite de fournir des exemples plus concrets d'impacts potentiels de certains types de projets.

Enfin, certains outils mentionnés dans le document de consultation ne sont pas présentés de façon assez détaillée pour établir s'ils seraient adéquats pour permettre aux chercheurs de procéder à l'évaluation des impacts environnementaux de leur recherche. C'est le cas du formulaire qu'ils devraient remplir si leur projet représentait un risque modéré ou élevé. Celui-ci servirait à évaluer les impacts environnementaux et proposer des mesures d'atténuation, mais les questions le composant n'étant pas formulées, il est difficile de se prononcer sur son utilité. Il en va de même avec la liste des « exigences légales et des normes [...] en matière d'environnement » (p. 11).

Si une liste « non exhaustive » devrait paraître dans la *Politique d'éthique en recherche du Fonds de recherche – Nature et technologie* qui est en élaboration, un outil intéressant à mettre en place consisterait à tenir une liste à jour de ces exigences et mise à la disposition des chercheurs. Finalement, rien n'est indiqué sur les personnes autorisées à agir en la matière et les modalités de désignation des agences pouvant entreprendre des évaluations environnementales, ni sur la façon dont l'information permettant de les identifier serait transmise aux chercheurs.

Une solution mur à mur ?

Les objectifs énoncés dans le document de consultation suggèrent que l'intention des FRQ est, entre autres, de « promouvoir la préservation de l'environnement et le développement durable en recherche », de « sensibiliser la communauté scientifique aux impacts que la recherche peut avoir sur l'environnement » et d'« outiller les chercheurs dans l'évaluation des impacts environnementaux de leur recherche » (p. 2-3).

La FQPPU comprend que cet exercice concerne le déroulement des activités de recherche plutôt que les utilisations ultérieures des découvertes scientifiques par des tiers. Par contre, de quel type d'actions s'agit-il ? Concerne-t-il davantage certaines disciplines plutôt que d'autres ? On peut penser que les interventions possibles pour réduire l'empreinte écologique des activités de recherche en sciences humaines seraient minimales. Serait-ce de limiter les déplacements, d'utiliser des transports « durables » ou de réduire l'impression de documents ? Dans d'autres disciplines, où des virus ou des produits chimiques sont manipulés, les risques environnementaux sont significativement plus importants.

Quel serait le rôle des CER dans ce contexte ? Serait-ce d'obtenir un autre avis, par exemple, d'un comité de santé et de sécurité, s'ils n'ont pas les compétences pour évaluer une demande⁹ ? Si les impacts

⁹ Resnik, David B. (2012). Responsible conduct in nanomedicine research : Environmental concerns beyond the common rule. *Journal of Law, Medicine and Ethics*, 40(4), 848-855.

s'étendent à de tierces parties identifiables, comme le suggère David Reznik dans le cas des personnes proches des sujets d'essais cliniques en nanomédecine¹⁰, leur rôle inclurait-il de voir à ce qu'un protocole existe pour informer ces personnes des risques, possiblement par l'entremise des sujets eux-mêmes ?

Au final, l'exercice proposé par les FRQ semble simplement avoir pour but d'encourager l'adoption volontaire de comportements responsables envers l'environnement de la part des chercheurs. Toutefois, la proposition, présentée de façon plutôt abstraite pour l'ensemble des trois Fonds, n'est pas une panacée puisque les retombées seraient relativement faibles dans la majorité des disciplines.

Certains autres points méritent d'être éclaircis concernant les intentions derrière ce projet. Bien qu'il soit écrit que les projets à risque élevé soient admissibles au financement des FRQ, il n'est pas clair si la déclaration des risques et des mesures de mitigation de la part des chercheurs constitue un critère d'évaluation précis dans l'analyse des demandes. En effet, le document de consultation indique seulement que les évaluateurs « peuvent formuler des questions complémentaires », mais pas qu'ils doivent le faire ou que les réponses fournies peuvent avoir une influence sur l'examen de la demande.

Quant à l'évaluation environnementale externe demandée pour les projets présentant des risques élevés, le document de consultation ne spécifie pas si les FRQ doivent être tenus au courant des recommandations ou simplement du fait qu'elle ait bien été effectuée. La responsabilité est plutôt transférée aux chercheurs et aux établissements qui devront « agir en conséquence » (p.7), ce qui laisse entendre implanter les mesures recommandées dans le rapport d'évaluation. Compte tenu des coûts que peuvent entraîner les services d'une firme d'évaluation et les interventions qui s'ensuivent, la FQPPU considère que les FRQ ont la responsabilité d'allouer un montant additionnel à ces fins s'ils financent ces projets à risque élevé. Il faudrait aussi voir si ce processus d'évaluation ne pourrait pas plutôt se faire à l'interne par des pairs qui détiennent une expertise dans ce domaine.

Conclusion

L'objectif de réduire les impacts négatifs de la recherche sur les milieux naturels et habités est louable et offre une occasion d'approfondir la réflexion éthique en recherche. Par contre, la définition des impacts environnementaux ainsi que les modalités selon lesquelles les chercheurs les évalueraient et proposeraient des mesures de mitigation ne sont pas assez explicites. La Fédération considère que les intentions des FRQ doivent être décrites plus amplement, exemples à l'appui, de même que les outils qui seront mis à la disposition des chercheurs et les mécanismes prévus pour évaluer les demandes de financement.

À notre avis, des efforts additionnels doivent être déployés pour octroyer de meilleures conditions pour la recherche à l'ensemble du personnel concerné, notamment en milieu universitaire, afin que la science soit orientée vers les avancées constructives de connaissance, la satisfaction des besoins sociaux et environnementaux ainsi que les œuvres de paix.

Consciente que les questions abordées sont larges et complexes, la Fédération est disponible pour des échanges visant à approfondir certaines des positions adoptées ici dans le cadre d'autres forums de discussion.

¹⁰ *Ibid.*